

Protocole de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement

(Art.4515-1 et suivants du Code du travail)

Du 13/11/2023 L LE BIHAN/A BOUBCHIR Région Aquitaine

Opération : Déchargement

Nature: Fournitures

Type de fourniture : GRANULATS

Type de machine: Vérification de la VGP : Type de matériel:

Numéro de parc :

Observations:

Entreprise de transport :

Fournisseur

Raison sociale : GARANDEAU

Adresse: Nº Tél:

Contact sur place:

Entreprise d'accueil

Entité : LPF TP

Nom de chantier : L25021 - LUDON MEDOC - RUE DU

GRAND COMMUNAL

Adresse: RUE DU GRAND COMMUNAL33290 LUDON-

MEDOC

Géolocalisation: 44.97914804431208

-0,5995841039690797

Contact: Guillaume TRIBILLAC

06 25 13 29 71 gtribillac@nge.Fr

Date de l'opération

13/10/2025-30/05/2026

Horaires de livraison ou d'ouverture du chantier

Journée: 07h30 - 17h00 // Horaire risquant d'être Nuit: adapté en phase de canicule

Équipement de protection individuelle du chauffeur

Casque, Chaussure de sécurité, Gilet HV, Gants, Lunettes de sécurité









Mission du chauffeur (transport)

Chargement, Déchargement, Calage, Arrimage, Transport

Moyens mis à disposition pour l'opération par l'entreprise d'accueil

Aucun Moyen à disposition

Modalité d'accès et de stationnement

Plan joint en annexe : Oui

Se rendre aux coordonnées GPS: Non Contacter la personne sur place : Non

Services accessibles

Accès aux installations: Non

Téléphone: Non

Moyen de secours et d'appel en cas d'accident ou

incident joint en annexe: Non

Précautions particulières

À préciser : Chantier en zone urbaine sous circulation riveraine. Veillez à respecter le sens de circulation maintenu et de respecter le code de la route.



Protocole de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement

(Art.4515-1 et suivants du Code du travail)

Version 3 Du 13/11/2023 L LE BIHAN/A BOUBCHIR Région Aquitaine

Consignes de sécurité à respecter

Respecter les aires de chargement-déchargement ou de livraison,

Suivre les instructions du personnel du site,

Respecter le code de la route,

Respecter les consignes particulières de circulation de l'établissement :

- Interdiction d'utiliser le téléphone mobile au volant,
- Port de la ceinture de sécurité obligatoire,
- Vitesse limitée à 30 km/h dans les emprises chantier,
- Vitesse limitée à 10 km/h à proximité de personnel à pied,
- Interdiction de rouler benne levée,
- Le chargement ou le déchargement se fait sur une zone plane et dégagée,
- Interdiction d'évoluer dans la zone d'action des matériels de manutention (ne pas se placer sous la charge).
- Interdiction de monter sur le marchepied des véhicules pendant les manœuvres,
- Signaler toute pollution constatée sur site,
- En cas d'accident, prévenir les secours et le responsable de l'agence,
- Le fournisseur/locatier s'engage et s'assure à la bonne transmission à son transporteur toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Le fournisseur/locatier/entreprise de transport s'engage à transmettre et à expliciter le présent protocole de chargement/déchargement à toutes les personnes susceptibles de réaliser les opérations en question, qui doivent être en mesure de présenter le document sur site,
- Les signataires s'engagent à respecter les prescriptions de la présente convention ainsi que celles figurant dans les documents joints.
- Toute livraison doit être faite en présence d'un représentant de l'entreprise d'accueil,
- Quelle qu'en soit la cause, toute livraison en dehors des heures d'ouvertures du chantier ou en dehors de l'horaire indiqué dans ce protocole est interdite



Tout contrevenant à ces règles de sécurilé pourra donner lieu à une exclusion du chantier. Les conséquences financières seront entièrement répercutées à l'entreprise à laquelle appartient le contrevenant.

Autre(s) consigne(s) spécifique(s) au chantier :

Entreprise de transport

Date: 03/10/2025

Signature: Michael Gence

Entreprise d'accueil

Nom: Axel HIRIGOYEN Date: 03/10/2025

Signature:

Folio 03/10/2025 CARRIERES : BONS AVEC PROBLEMES

imtratoext

45

6.25 * 6.25 * 4.11 * 59.15 * *Zone*Mt March *MtFranco* 57.15 6.77 14.35 59.74 4.73 17.50 17.80 19.40 4.11 19.40 2.08 7.59 13.32 54.00 2.08 1.41 54.00 8.69 1.31 54.00 1.31 1.82 8.91 8.91 * 9.90 *02 * *39 *41 *02 *02 *08 *05 *02 *02 *02 *01 *08 *02 14.85 *08 1.50 4.19 9.90 9.36 9.39 8.89 9.90 12.75 9.90 8.60 10.01 14.85 Transp* Mt SS/T * 4.17 * * * * * * 10.49 * 2.80 * 3.15 4.17 1.03 5.74 3.32 9.91 2.80 5.15 9.11 4.95 10.49 ΜÇ 29.800 * * * * * * * * * * * * * 31.240 * 29.700 27.260 29.500 28.280 31.000 30.800 31.150 24.550 31.280 25.450 31.000 30.460 *Charg* Chant. * Arti * Tonnage * 03/09/2025 * 485 * 160902 * 1607 * * 09/09/2025 * 651 * 160903 * 1600 * * 03/09/2025 * 317 * 174493 * 6801 * * 173306 * 1600 * * 01/09/2025 * 485 * 160902 * 1607 * * 12/09/2025 * 485 * 160902 * 1607 * * 05/09/2025 * 625 * 160905 * 1607 04/09/2025 * 815 * 160906 * 1600 * 08/09/2025 * 485 * 160902 * 1607 * 09/09/2025 * 900 * 333662 * 182 844 * 160903 * 1607 * 12/09/2025 * 946 * 332562 * 844 * 04/09/2025 * 900 * 335502 * 180 en compte dans la moyenne tonnage en compte dans la moyenne tonnage n'est pas pris en compte dans la moyenne tonnage l'article 1600 n'est pas pris en compte dans la moyenne tonnage l'article 1607 n'est pas pris en compte dans la moyenne tonnage en compte dans la moyenne tonnage 939847 l'article 1600 n'est pas pris en compte dans la moyenne tonnage No 938799 l'article 1607 n'est pas pris en compte dans la moyenne tonnage * 332562 * 30/09/2025 * 354 * 11/09/2025 * 946 11/09/2025 * 629 * Livre Le pas pris l'article 1607 n'est pas pris pas pris * 101 * 950392 * 17238 * CHARIER TP SUD *ROCHBFORT* SUD OUEST BSO 2136 * BIOCENTRE DU SUD OUEST BSO 3197 * DUPUY DAV * 101 * 939847 * 12735 * SPIE BATIGNOLLES VALERIAN Chateauneuf/charente Chateauneuf/charente Chateauneuf/charente Chateauneuf/charente Chateauneuf/charente Chateauneuf/charente Chateauneuf/charente Chateauneuf/charente 2124 * MOTER-ETS SANZ TP MEDOC 2124 * MOTER-ETS SANZ TP MEDOC St andre de cubzac Villenave d'ornon 6369 * GUYENNE ENVIRONNEMENT 6369 * GUYENNE ENVIRONNEMENT l'article 1607 n'est l'article 1600 n'est Tonnay charente * 3197 * DUPUY DAV * 101 * 933984 * 22089 * XEROS ENVIRONNEMENT * 3197 * DUPUY DAV * 101 * 933973 * 22089 * XEROS ENVIRONNEMENT 680 * GARANDEAU BETONS Ludon-Medoc l'article 1607 2136 * BIOCENTRE DU * 3197 * DUPUY DAV * 101 * 934509 * 91042 * JM DUBOIS * Client* Nom client 2780 * ESTRADE 2780 * ESTRADE FORF TPT/STK DECHET INERTE DF TPT/STOCK DECHET INERTE TO SF FORF TPT/STK DECHET INERTE DF TPT/STOCK DECHET INERTE TO SF TPT/STOCK DECHET INERTE TO SF TPT/STOCK DECHET INERTE TO SF FORF TPT/STK DECHET INERTE DF TPT/STOCK DECHET INERTE TO SF IPT/STOCK DECHET INERTE TO SF 926831 No 939148 950392 933973 933984 936758 3197 * DUPUY DAV * 101 * 939148 * ALLUVIONNAIRE CETRA ALLUVIONNAIRE CETRA * 3197 * DUPUY DAV * 101 * 936756 * * 3197 * DUPUY DAV * 101 * 926831 * * 3197 * DUPUY DAV * 101 * 936758 * * 3197 * DUPUY DAV * 101 * 933366 * * 101 * 935958 * DAV * 101 * 933328 * DAV * 101 * 938799 * 31,5/63 CALCAIRE NORD No No 0/31,5 CALCAIRE NORD No No No 0/20 GNTB DIORITIQUE 0/20 GNTB DIORITIQUE ΒΓ ===> pour le bl societe : 101 ===> pour le bl societe : 101 ===> pour le bl societe : 101 pour le bl societe : 101 ===> pour le bl societe : 101 bl societe : 101 * Mater* Immatricul * Soc * No pour le bl societe : 101 ===> pour le bl societe : 101 0/4 PRIET * 3197 * DUPUY DAV PRIET * 3197 * DUPUY * 3197 * DUPUY pour le * 3195 * TPS * 3195 * TPS ∧ || || || < II II I